



DECISION DU PRESIDENT N°2025-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – REHABILITATION DE LA MAISON DES PROMENADES

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention* ;

Vu la délibération n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 771 966,19 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre du Fonds vert,

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025 ;

Article 2 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Région – Fonds régional pour le tourisme : 122 505 €,
- Etat - Fonds Vert 2025 – Actions PCAET : 63 000 €,
- Etat – DETR 2026 : 197 417,95 €,
- Etat - Fonds Vert 2025 – Rénovation énergétique : 231 590 €,
- Ressources propres : 154 453,24 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès du Fonds vert – Actions PCAET à hauteur de 63 000 euros soit un taux de 8,16 % ;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bray-sur-Seine, le 21/10/2025

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 23/10/2025
Date de publication le 23/10/2025

